

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

DÉCLARATION CONSÉCUTIVE À UN REFUS PROVISOIRE

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon la règle 17.5)a) du règlement d'exécution commun

I.	Office qui effectue la déclaration:	Office de la Propriété Intellectuelle 21, Zmaj Jovina, 11000 Belgrade, Serbie-et-Monténégro
II.	N ^o de l'enregistrement international faisant l'objet de la déclaration:	599 475
III.	<input type="checkbox"/> La protection de la marque est refusée totalement <input checked="" type="checkbox"/> La marque est protégée pour tous les produits demandés <input type="checkbox"/> La marque est protégée pour les produits et/ou services suivants	
IV.	Voies de droit: C'est une décision finale. Le titulaire de la marque a satisfait aux exigences de l'Office. Contre cette décision un recours pouvait être présenté jusqu'au 20 juin 2005, auprès de la Cour de Serbie-et-Monténégro, par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié en Serbie-et-Monténégro.	
V.	Date d'envoi de la déclaration:	le 16 novembre 2005
Signature ou sceau officiel de l'Office:		Marija Petrovic, Conseillère Section des marques internationales 